

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2023/17/02/01

Date de convocation :

13/02/2023

Objet de la délibération :

**Urbanisme : Avenant à  
la convention d'adhésion  
des communes en PLU**

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la mairie  
d'Épeugney le

24/02/2023

que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le

13/02/2023

- que le nombre des  
membres en exercice est de  
13.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney  
Séance du 17 février 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le dix-sept février à vingt heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume  
AYMONIN, Maire,

**Présents** : M. Guillaume AYMOUNIN, Mme Sonia  
DESTAING, M. Guillaume CRETIN, Mme Mégane  
GAUTHIER, M. Romuald TAVERON, M. William  
RUSTERHOLTZ, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Éric  
CLEMENT, M. David MARTIN, M. Gwénaél LE GALLO.

**Absents excusés** : M. John WETZEL, M. Nicolas DEAU,  
M. Stéphane LOGUIOT

**Procurations** : M. Nicolas DEAU à M. Gwénaél LE  
GALLO  
M. Stéphane LOGUIOT à M. Guillaume AYMOUNIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code  
des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris  
dans le Conseil, Gwénaél LE GALLO ayant obtenu la majorité  
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a  
acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu la convention d'adhésion,

Vu la demande croissante de vérification de conformité des  
demandes d'urbanisme, Considérant que ce service  
représente un coût supplémentaire pour le service en raison  
du déplacement des deux instructrices sur site ;

Considérant qu'un coefficient de 0.40 pour les visites de  
conformité est ajouté ;

Considérant qu'il est nécessaire d'amender la convention  
d'adhésion par un avenant à l'article 11 « dispositions  
financières » qui précise le coefficient pour une conformité  
et qui laisse aux communes le choix des modalités de  
conformités (systématiques, à la demande, ou pas) ; Invité à  
délibérer, le conseil communautaire décide la modalité de  
conformités suivante:

- Conformités à la demande de la commune

Et autorise l'unanimité des membres présents et représenté  
le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion avec  
la communauté de Communes Loue Lison.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée.

**Résultat du vote :**

<b>POUR</b>	M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia DESTAING, M. Guillaume CRETIN, Mme Mégane GAUTHIER, M. Romuald TAUVERON, M. William RUSTERHOLTZ, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Éric CLEMENT, M. David MARTIN, M. Gwénaél LE GALLO, M. Nicolas DEAU, M. Stéphane LOGUIOT
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance  
Gwénaél LE GALLO

